

Fournisseur de Kiewit

CODE DE CONDUITE

Code de conduite des fournisseurs de Kiewit

Kiewit Corporation, ainsi que chacune de ses sociétés affiliées et filiales (« Kiewit »), s'engage fermement à mener ses activités avec la plus grande intégrité et dans le respect de toutes les lois applicables. Kiewit s'attend à ce que tous les fournisseurs, sous-fournisseurs, entrepreneurs, consultants, chacun de leurs employés respectifs et tout autre tiers participant à l'exécution de travaux pour Kiewit (les « Fournisseurs ») respectent, au minimum, des normes de conduite des affaires conformes à celles énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code »).

> Le présent Code de conduite des fournisseurs ne constitue pas une modification d'une entente conclue avec un fournisseur. Il peut être mis à jour et modifié à la seule discrétion de Kiewit.

Éthique

Intégrité des affaires – Les Fournisseurs respecteront les normes d'éthique les plus élevées afin de promouvoir l'honnêteté et l'intégrité dans leurs activités commerciales. Les Fournisseurs doivent interdire toute forme de corruption, de pots-de-vin, d'extorsion et de détournement de fonds. Les Fournisseurs ne doivent participer à aucune activité visant à obtenir un avantage injuste ou indu. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent dans les pays où ils exercent leurs activités (p. ex., la loi américaine anticorruption à l'étranger (FCPA) et les lois internationales équivalentes applicables).

- Cadeaux et divertissements – Les cadeaux doivent être peu fréquents et de valeur modeste. Les cadeaux offerts aux employés de Kiewit qui contreviennent aux politiques de Kiewit seront retournés aux Fournisseurs ou traités d'une manière conforme à nos politiques internes.
- Lutte contre la corruption et les pots-de-vin – Les Fournisseurs ne doivent ni offrir ni accepter de pots-de-vin. Les Fournisseurs sont responsables de surveiller la conduite de leurs sous-traitants et de s'assurer qu'aucune loi applicable n'est enfreinte. Un questionnaire sur la lutte contre les pots-de-vin et la corruption (ABC) sera envoyé aux Fournisseurs afin qu'ils y répondent. Le questionnaire vise à identifier les personnes susceptibles de rémunérer ou d'influencer des représentants gouvernementaux, ainsi que celles pouvant présenter des enjeux réglementaires. Les Fournisseurs qui répondent au questionnaire et pour lesquels aucun risque n'est identifié se verront attribuer une cote « Faible risque », avec un suivi annuel ABC et un examen de la réponse du Fournisseur. Les Fournisseurs dont les réponses indiquent un risque potentiel ou réel, ainsi que ceux qui ne répondent pas, feront l'objet d'un examen par la direction de Kiewit et d'un processus d'escalade pouvant comprendre des mesures supplémentaires d'atténuation des risques, ou pourraient ne plus recevoir de paiements futurs jusqu'à ce que la situation soit résolue.
- Paiements aux représentants gouvernementaux, aux entités appartenant à l'État ou aux candidats à une fonction politique – Dans leurs relations avec les employés et représentants gouvernementaux, les Fournisseurs ne doivent offrir ni donner, directement ou indirectement, aucune gratification, aucun cadeau, aucune faveur, aucun divertissement, aucun prêt, ni aucun autre élément ayant une valeur monétaire.
- Antitrust – Les Fournisseurs doivent exercer leurs activités conformément aux principes de concurrence loyale et à toutes les lois antitrust applicables.

Déclaration et divulgation de renseignements – Les Fournisseurs doivent consigner avec exactitude les renseignements concernant leurs activités commerciales, leurs pratiques en matière de main-d'œuvre, de santé et sécurité et d'environnement, et doivent divulguer ces renseignements sans falsification ni présentation trompeuse à toutes les parties concernées.

Logistique et conformité commerciale – Les Fournisseurs doivent respecter les exigences relatives aux sanctions prévues par les lois et règlements applicables.

Articles contrefaits, frauduleux et suspects – Les Fournisseurs doivent maintenir des processus et des normes conçus pour assurer l'intégrité de chaque expédition destinée à Kiewit, depuis son origine jusqu'à sa destination et à toutes les étapes intermédiaires, notamment en prenant des mesures pour s'assurer que le savoir-faire connexe ne tombe pas entre les mains de contrefacteurs ou de tiers.

Conflits d'intérêts – Les Fournisseurs et le personnel qui fournissent des services à Kiewit doivent respecter toutes les normes professionnelles et tous les codes régissant les conflits d'intérêts liés aux services fournis. Si un conflit d'intérêts potentiel ou réel survient, le Fournisseur est tenu de le divulguer à Kiewit à l'adresse VendorReporting@kiewit.com.

Confidentialité – Les Fournisseurs ne peuvent utiliser, divulguer, ni conserver des renseignements confidentiels ou exclusifs concernant Kiewit ou des tiers (y compris les clients ou partenaires de Kiewit) obtenus dans le cadre de leurs relations d'affaires avec Kiewit, sauf dans la mesure permise par une disposition contractuelle.

Énoncé sur la confidentialité des données et la sécurité de l'information – Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données, de confidentialité et de sécurité de l'information dans les pays où ils exercent leurs activités et s'engager à respecter et à protéger la vie privée des personnes (y compris, sans s'y limiter, les clients de Kiewit, les employés de Kiewit ou les autres Fournisseurs). Le Fournisseur peut fournir à Kiewit des données personnelles (au sens des lois applicables), et Kiewit peut également obtenir indirectement de telles données par l'intermédiaire de systèmes de sécurité internes ou par d'autres moyens, dans le cadre de ses relations d'affaires avec le Fournisseur. Le Fournisseur est tenu de s'assurer qu'il ne fournit à Kiewit que des données personnelles qu'il est autorisé à divulguer et dont il est autorisé à permettre l'utilisation par Kiewit. En concluant une transaction commerciale avec Kiewit, le Fournisseur autorise Kiewit à utiliser ces données aux fins de cette transaction. Le Fournisseur comprend que Kiewit transférera et utilisera ces données personnelles aux États-Unis, au Canada et au Mexique, dans la mesure nécessaire pour mener ses activités commerciales avec le Fournisseur, sous réserve des lois applicables.

Sécurité

Milieu de travail – Les Fournisseurs doivent offrir un milieu de travail sécuritaire et sain afin de prévenir les accidents, les maladies et les atteintes à la santé sur le lieu de travail. Les Fournisseurs doivent réduire au minimum l'exposition des employés aux risques pour la sécurité.

Main-d'œuvre

Lutte contre la discrimination et le harcèlement – Kiewit s'engage à offrir des chances égales en matière d'emploi, à traiter les personnes équitablement et à maintenir un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'intimidation, et les employés doivent éviter toute conduite qui pourrait être interprétée comme telle. Kiewit s'attend à ce que ses fournisseurs prennent le même engagement et traitent les personnes sans égard à leur race, leur couleur, leur religion, leur sexe, leur âge, leur origine nationale, leur statut d'ancien combattant, leur handicap physique ou mental, leur état matrimonial, leur ascendance, leur citoyenneté, leur grossesse, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leurs renseignements génétiques, leurs autres activités protégées ou toute autre caractéristique protégée par les lois fédérales, étatiques ou locales (« caractéristiques protégées »).

Kiewit s'engage également à offrir un milieu de travail exempt de comportements offensants dirigés contre les caractéristiques protégées d'une personne. Les comportements offensants et/ou le harcèlement, qui ont une incidence sur les avantages tangibles liés à l'emploi, nuisent de façon déraisonnable au rendement au travail d'une personne, contreviennent aux lois fédérales, étatiques ou locales ou créent un milieu de travail intimidant, hostile ou offensant ne seront pas tolérés.

Lutte contre l'esclavage, la traite de personnes et le travail des enfants – Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout travail effectué est volontaire. Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à la traite de personnes ni recourir à toute forme d'esclavage, de travail forcé, de servitude pour dettes, de travail sous contrat d'asservissement ou de travail carcéral. Le travail involontaire comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert, l'accueil ou l'emploi de personnes au moyen de menaces, de la force, de la coercition, de l'enlèvement, de la fraude ou de paiements versés à toute personne exerçant un contrôle sur une autre personne à des fins d'exploitation. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les agences de recrutement tierces auxquelles ils font appel respectent les dispositions du présent Code et la loi. Les Fournisseurs qui recrutent des travailleurs contractuels étrangers, directement ou par l'intermédiaire d'agences tierces, sont responsables du paiement de tous les frais et dépenses liés au recrutement. Kiewit n'accepte pas le travail des enfants.
Les Fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants et doivent prendre les mesures appropriées pour s'assurer qu'aucun travail des enfants n'a lieu dans leurs propres établissements ni dans ceux de leurs sous-traitants.

Programmes de participation des fournisseurs – Les collectivités dans lesquelles nous travaillons et exerçons nos activités sont multiculturelles et uniques. Nous offrons à toutes les entreprises admissibles une possibilité égale de soumissionner et de participer aux travaux de nos projets afin de maximiser les retombées de chaque projet sur la collectivité. Nous comptons sur nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour mettre en œuvre des stratégies similaires afin de nous assurer que tous les fournisseurs bénéficient d'une possibilité équitable de soumissionner pour des travaux dans leurs collectivités.

Environnement

Permis environnementaux – Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour tous les permis environnementaux requis et respecter tous les règlements applicables. Les fournisseurs de services de gestion des déchets et de recyclage doivent participer au Programme d'examen des fournisseurs de Kiewit.

Développement durable – Les Fournisseurs doivent réduire au minimum les effets négatifs sur la collectivité et l'environnement afin de protéger la santé et la sécurité du public et doivent être en mesure de fournir les renseignements connexes sur demande. Les Fournisseurs rechercheront des occasions favorisant l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie, ainsi que des solutions propres et à faible consommation d'énergie. Le Fournisseur doit adopter des pratiques d'approvisionnement responsable pour les minerais que sont l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (3TG), ainsi que pour le bois, les produits contenant du bois et les matériaux d'emballage et d'expédition. En raison du risque d'association avec des conflits et des violations des droits de la personne, Kiewit s'efforce de s'assurer que ses chaînes d'approvisionnement sont éthiques et durables et qu'elle respecte son engagement envers les droits de la personne grâce à des pratiques d'approvisionnement responsable.

Contrôle des importations et des exportations

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois, directives et règlements des États-Unis d'Amérique en matière d'importation, d'exportation, de réexportation et de sanctions, ainsi qu'à ceux de toute autre juridiction ou de tout autre pays applicable (dans la mesure où ils ne sont pas en conflit avec les lois des États-Unis d'Amérique). Le Fournisseur ne doit acquérir aucun bien ni service si une loi, un règlement, une directive ou toute autre mesure gouvernementale des États-Unis ou de tout autre pays applicable interdit une telle transaction. Cela comprend, sans s'y limiter, l'interdiction de fournir des biens ou des services provenant d'un pays faisant l'objet d'un embargo économique des États-Unis, ou fournis par une personne figurant sur une liste de personnes ou d'entités désignées ou bloquées en vertu de tout programme d'embargo ou de sanctions applicable des États-Unis, de l'ONU, de l'UE ou d'une autre autorité compétente. Les Fournisseurs doivent fournir des renseignements véridiques et exacts aux fins de production de rapports lorsqu'ils sont demandés et obtenir les licences et/ou autorisations d'importation et/ou d'exportation nécessaires.

Signalement

Les préoccupations concernant la présente politique et les fournisseurs de Kiewit peuvent être transmises à VendorReporting@kiewit.com.